



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Présents

Monsieur DENIS, Président de Tours Métropole Habitat,
Monsieur CONTE, Vice-Président de Tours Métropole Habitat

Monsieur AUVILLE, Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Monsieur BRESILLION, Madame BROSSARD,
Madame DJABER, Madame FROMIAU, Madame GOBLET, Monsieur GRATEAU, Madame HOSTACHE,
Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT,
Madame QUINTON, et Monsieur VALLET, Administrateurs.

Excusés

Monsieur CHANDENIER, Administrateur, qui avait donné pouvoir à Madame QUINTON
Madame LEMAURE, Administratrice, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET
Monsieur MIRAULT, Administrateur, dont le pouvoir a été attribué à Mr BOILLE
Monsieur THOMAS, Administrateur.

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, en tant que Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Monsieur MAUPERIN, Chef de service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Présidence de Monsieur DENIS, Président

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(A/4)

Le Directeur Général indique au Conseil d'Administration que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Office doit faire l'objet d'une réactualisation.

Le Règlement Intérieur de l'Office, adopté lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 octobre 2024, a été modifié, entre autres conformément à l'article R. 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, et aux articles L.2312-72 à L.2312-77 du Code du Travail, intégrant au sein du Conseil d'Administration 4 représentants du CSE de Tours Métropole Habitat, ayant voix délibérative.

A cette occasion, quelques modifications ont également été apportées pour tenir compte de modifications du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Règlement Intérieur de l'Office, mis à jour, est joint en annexe au compte-rendu.



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Tours Métropole Habitat (OPH) et d'autoriser le Directeur Général à engager les formalités administratives auprès de l'INPI.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17/09/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**



Signé électroniquement par :
Grégoire SIMON
Le 21/09/2026 à 15:46